

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 10/2016

**Indemnités des membres du Conseil intercommunal
&
Indemnités des membres du Comité de direction**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les Statuts de l'ERM fixent à l'article 7, lettre c), que le Conseil intercommunal a la compétence de :

Fixer les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction.

Cette disposition est reprise avec quelques précisions supplémentaires dans les articles 14, lettre d), et 18, lettre g), du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Le présent préavis a donc pour but de fixer pour la durée de la législature 2016-2021, les indemnités du Conseil intercommunal et celles du Comité de direction.

1. Indemnités du Conseil intercommunal

Dans la règle les indemnités sont proposées par le Bureau du Conseil intercommunal. Toutefois, d'entente avec son Président, il a été convenu par simplification de les inclure dans le préavis relatif aux indemnités du Comité de direction.

Les indemnités du Conseil intercommunal, en vigueur durant la législature 2011-2016, sont également proposées pour la législature 2016 – 2021, sans aucun changement, selon la tablelle suivante :

Président	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil.	CHF 1'200.--	forfait annuel
Secrétaire	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil. (PV en sus, voir-ci-dessous).	CHF 1'000.--	forfait annuel
Membres du Conseil	Tarif par séance du Conseil intercommunal ou séance de Commission et, en sus pour les scrutateurs, par séance du Bureau du Conseil. (Président exclu).	CHF 35.--	par séance
Procès-verbaux & rapports :	<ul style="list-style-type: none"> – PV de séance du Conseil intercommunal : – Rapport sur la Gestion et les Comptes : – Rapport sur le Budget : – Rapport de Commission courant : 	CHF 200.-- CHF 300.-- CHF 150.-- CHF 75.--	} par PV ou rapport pour l'auteur

2. Indemnités du Comité de direction

Dans sa première séance (législature 2016 – 2021), du 31 août 2016, le nouveau Comité de direction s'est organisé et a confirmé sa volonté de limiter son rôle à l'échelon stratégique en laissant à la Direction, la conduite opérationnelle de l'exploitation tant de la STEP que du Réseau des collecteurs.

Une estimation du temps à consacrer durant l'année pour les travaux courants du Comité de direction a conduit à environ 800 heures pour l'ensemble des membres du Comité : soit une moyenne de 160 heures annuelles par membre, ce nombre variant de 130 pour un membre du Comité à 200 heures pour le Président du Comité de direction.

Convertie en rémunération, cette estimation du temps à consacrer conduit à un montant global annuel d'indemnités de CHF 57'000.--.

Ce montant forfaitaire, identique à celui alloué au Comité de direction lors de la précédente législature, comprend également les frais de déplacements et de téléphones, mais il n'inclut pas la rémunération d'engagements particuliers ou exceptionnels qui seraient accomplis pour l'un ou l'autre des membres du Comité de direction. Ce type d'engagements se rapporte à un surplus de temps à consacrer pour une procédure de marchés publics conséquente, au suivi d'une étude spécifique, à une procédure juridique, etc... Ces engagements particuliers, très rares, seraient rémunérés sur la base des décomptes correspondants et par prélèvements du compte N° 10100.3090.00 « Débours ».

En conséquence, le Comité de direction propose pour la durée de la législature 2016 - 2021 :

Pour ses indemnités, un montant annuel forfaitaire et global de CHF 57'000.--, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en lui laissant le soin de répartir ce montant entre ses membres.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 10/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

de fixer pour la durée de la présente législature :

1. Les indemnités du Conseil intercommunal selon le barème figurant dans la tablelle suivante :

2. Les indemnités du Comité de direction à un montant annuel forfaitaire et global de CHF 57'000.--, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en laissant le soin au Comité de direction de répartir ce montant entre ses membres.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2016.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 3 octobre 2016 / TR/bb

Commissaires :
(Commission des finances)

MM. Reto Dorta
Christian Gränicher
Philippe Henriod
Christian Perret-Gentil
Joseph Weissen

Tolochenaz
Denens
Vufflens-le-Château
Vaux-sur-Morges
Morges

Délégué du Conseil intercommunal :

M. Jean-Luc Fiechter

Président du Conseil

Délégués du Comité de direction :

MM. Christian Maeder
Jérôme Azau
Tony Reverchon

Première séance de la Commission :

Mercredi 16 novembre 2016 à 18 heures 30 à l'ERM